

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00295
Direction en charge Projets Urbains
Objet Avenant n°4 au marché de démolition aux 5 et 7, rue PAGANINI conclu avec le groupement DEMCY France Sud / EIFFAGE CONSTRUCTION LOIRE / GOUNON et Fils / BOUTIN FACADES -

VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Étienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R2194-5 et R2194-8,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

VU l'arrêté 2024.00020 du 12 avril 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre BERGER durant l'absence de Monsieur Gaël PERDRIAU du 22 au 28 avril 2024 inclus,

CONSIDERANT le marché subséquent n°2022-048 à l'accord cadre 2021-255 pour les travaux de démolition dans le cadre de démolitions complexes et reprises de façades et maçonneries notifié au groupement DEMCY France Sud / EIFFAGE CONSTRUCTION LOIRE / GOUNON et Fils / BOUTIN FACADES le 04 mars 2022 pour un montant initial de 887 677,37 € HT,

CONSIDERANT l'avenant n°1 ayant pour objet la précision sur la formule de révision prévu au marché, l'avenant n°2 l'introduction de prix nouveaux sans incidence financière et l'avenant n°3 la précision de la répartition entre les membres du groupement,

CONSIDERANT la nécessité d'introduire des prix nouveaux et de modifier le montant total du marché en raison d'aléas de chantier,

CONSIDERANT que ces modifications nécessitent la passation d'un avenant n°4,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°4 est conclu avec

DEMCY France Sud

Agence CHASTAGNER

Rue Jean Monnet

42500 le Chambon-Feugerolles

Mandataire du groupement DEMCY France Sud / EIFFAGE CONSTRUCTION LOIRE / GOUNON et Fils / BOUTIN FACADES pour introduire les prix nouveaux et augmenter le montant du marché.

L'incidence financière est de + 11 016,34 € HT, soit une augmentation de +1,24% par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant est de 898 693,68 € HT.

ARTICLE 2

Les dépenses sont imputables aux budgets 2024 et suivants, chapitre 21, article 2118, opération 2001 P 69077.

ARTICLE 3

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 24/04/2024

Pour le Maire, le Premier Adjoint,
Et par délégation

Jean-Pierre BERGER